

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Nicolon, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 09 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 7	Votants : 10
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec la structure d'hospitalisation à domicile (HAD) de Nantes et sa région**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle qu'une convention a été signée en octobre 2010 entre la résidence 'Jacques Bertrand' et la structure HAD Nantes et Région.

En effet, lorsque de manière ponctuelle, la résidence 'Jacques Bertrand' n'est pas en mesure de pouvoir répondre aux besoins en soins d'un résident, et afin d'éviter une hospitalisation complète, elle peut faire appel, sur prescription médicale du médecin traitant, à la structure d'HAD Nantes & Région qui se portera alors partenaire dans la prise en charge pour des soins spécifiques.

La décision d'admission en HAD du résident fait l'objet d'une concertation collégiale entre les Directions des deux structures, après avis des deux médecins coordonnateurs.

Elle indique qu'il convient de mettre à jour la convention afin de tenir compte du dispositif des évaluations anticipées en EHPAD, réalisées par l'HAD afin d'éviter les prises en charge trop tardives et des transferts en services d'urgence, pour des résidents dont l'état de santé est susceptible de se dégrader à courte échéance.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile,

VU la circulaire DGOS/R4/DGCS/2013/107 du 18 mars 2013 relative à l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social,

VU l'arrêté du 19 janvier 2017 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 16 mars 2007 modifié fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées en vertu de l'article R.6121-4 du Code de santé publique,

VU la délibération n°10.10.02 du 25 octobre 2010 approuvant la convention de partenariat entre la résidence 'Jacques Bertrand' et l'HAD Nantes et Région,

VU les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU le projet de convention de partenariat annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler un partenariat avec la structure HAD Nantes et Région,

SPECIFIE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

PRECISE que la rémunération passe par la Caisse d'assurance maladie ou complémentaire sans incidence financière sur le budget de la résidence,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **16 NOV. 2023**
- son affichage le **20 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231113-DEL-231105-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.